

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 - 06

Objet : Adhésion à la FNCCR pour la compétence « transition énergétique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-3 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régie, ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique) placée sous le régime de la loi de 1901 ;

Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

Considérant que Réseau31 est adhérent à la FNCCR depuis 2010 pour le domaine « cycle de l'eau » ainsi que celui « eau assainissement » de France Eau Publique. Sa cotisation annuelle s'élève à 18 676,32 € ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement de la transition énergétique, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant que dans le cadre de la compétence transition énergétique, la FNCCR assure un accompagnement tout particulier sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation énergétique, la stratégie d'achat d'énergie ainsi que la flexibilité des réseaux ;

Considérant que Réseau31 s'est doté en 2017 d'un pôle transition énergétique œuvrant notamment sur :

- L'optimisation des consommations énergétiques,
- Le développement de la production d'énergie renouvelable,
- La stratégie d'achat d'électricité ;

Considérant que le coût annuel de l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « transition énergétique » est de 4 947€ ;

Considérant que pour l'année 2023, au regard des conditions d'application des tarifs, le coût de l'adhésion serait de 1 275€ ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

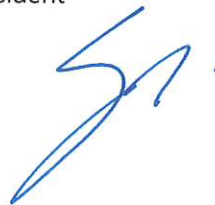
Article 1 : d'approuver l'adhésion de Réseau31 à la FNCCR pour la compétence de transition énergétique ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

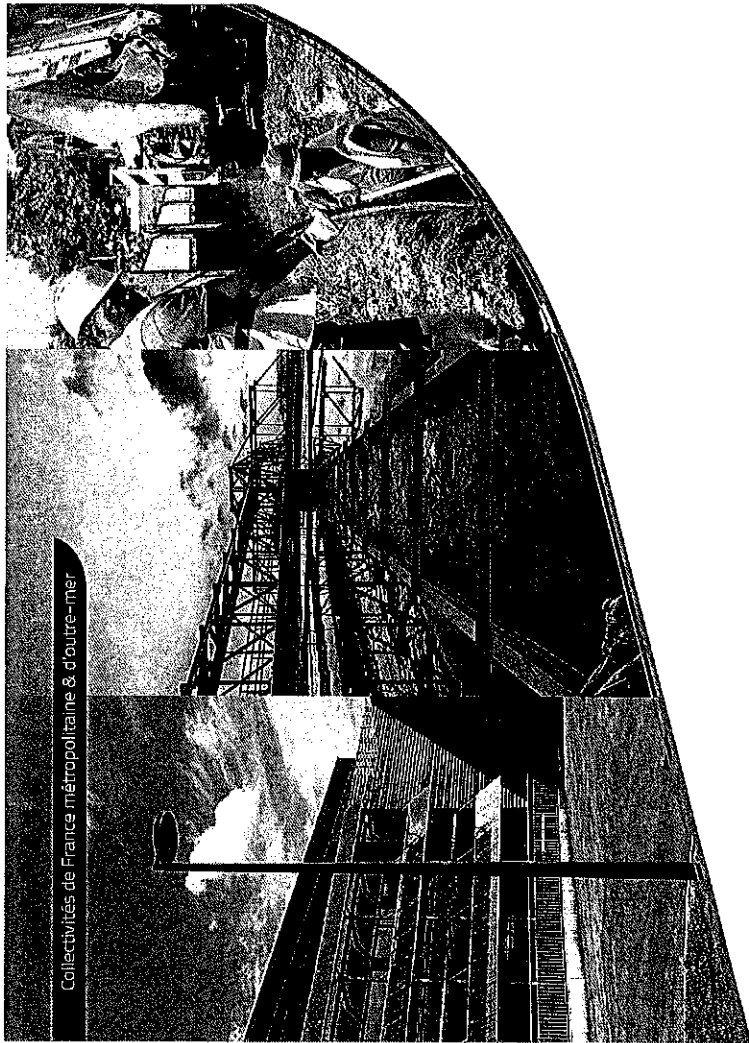
Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Bulletin d'adhésion



Collectivités de France métropolitaine & d'outre-mer

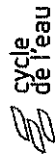
LES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN RÉSEAU

DOSSIER D'ADHÉSION À LA FNCCR

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
CYCLE DE L'EAU
NUMÉRIQUE
DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE



territoire d'énergie



cycle de l'eau

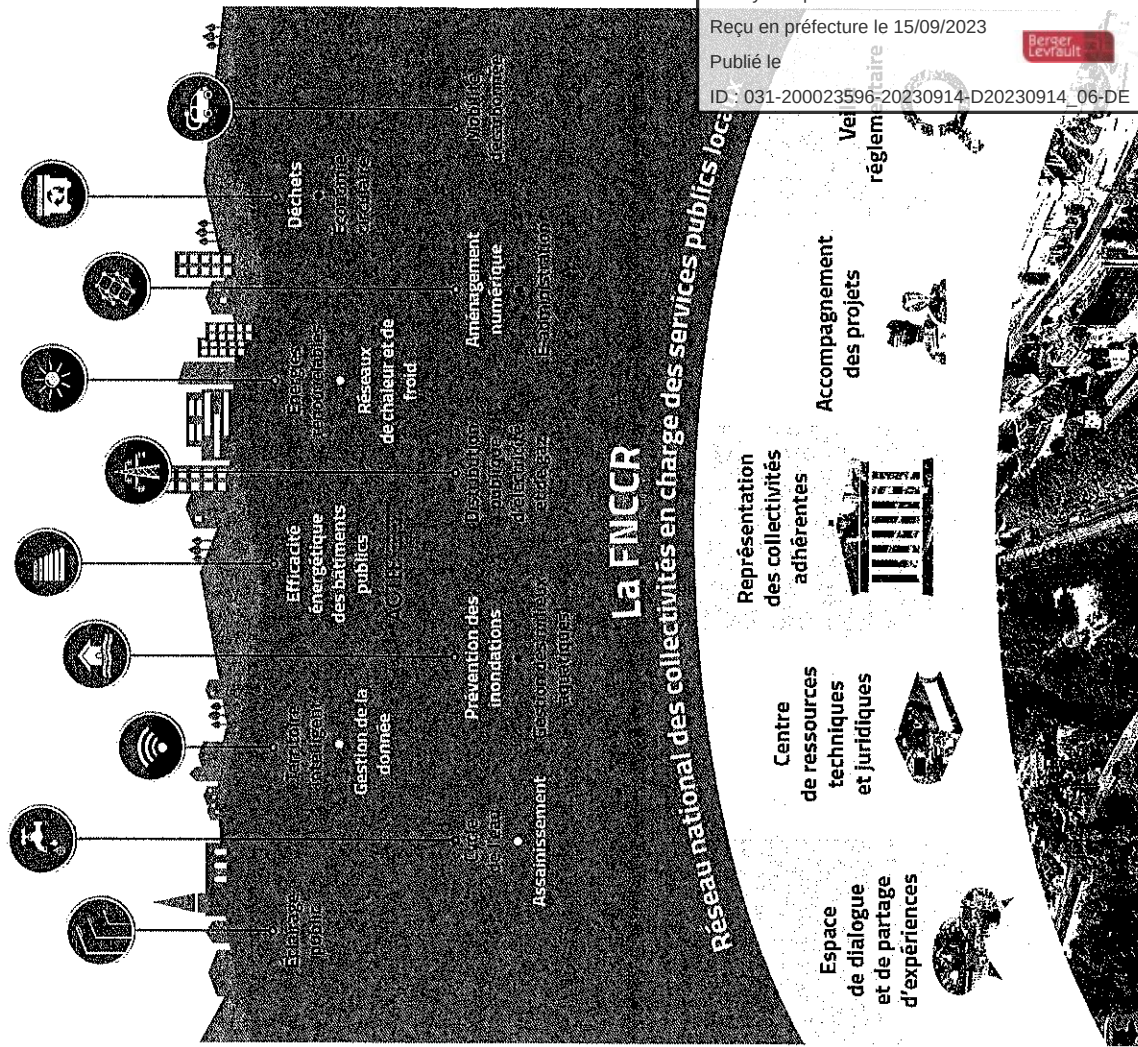


territoire numérique

À VOS CÔTÉS POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LA FNCCR ACCOMPAGNE SES ADHÉRENTS DANS L'ORGANISATION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN RÉSEAU ET DES ACTIVITÉS QUI LEUR SONT LIÉES.

La FNCCR préconise la cohésion nationale et la solidarité territoriale, grâce à des outils de pérennisation.
Elle appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des habitants et aux acteurs économiques.



Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_06-DE

Berser
Levrault

POURQUOI ADHÉRER À LA FNCCR ?

LA FNCCR RÉUNIT PLUS DE 800 COLLECTIVITÉS EN CHARGE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU, DU NUMÉRIQUE ET DES DÉCHETS.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE NOTAMMENT POUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC, AVEC UNE LOGIQUE MULTI-RÉSEAUX, EN FAVORISANT LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA MUTATION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES.

Co-construire en réseau et porter les intérêts des collectivités : du local au national

Les groupes de travail permettent d'échanger sur des thématiques précises et de produire des livrables utilisables par tous.

La FNCCR siège aux conseils et aux commissions stratégiques pour les collectivités et travaille avec ses adhérents pour contribuer à la rédaction des textes législatifs et réglementaires en amont de leur parution.

Se former et s'informer, échanger sur ses projets et ses pratiques, mutualiser et développer son expertise

Les journées d'étude vous permettent de découvrir ou d'approfondir un sujet spécifique et de favoriser les échanges et retours d'expérience.

Les modèles de documents sont directement et librement réutilisables (règlement de service, cahiers des charges...).

La veille juridique apporte l'essentiel des nouveautés à intégrer dans vos projets.



Le libre accès à notre intranet permet de consulter tous nos guides et nos enquêtes. Les formations donnent les clés pour monter un projet de manière efficace et pérenne.

Avoir accès à des tarifs préférentiels

À l'ensemble des congrès, colloques, formations et événements que nous organisons avec nos partenaires.

Être accompagné dans son projet

Nous intervenons à votre demande pour des actions personnalisées et sur site, au plus près de votre projet.

Association libre et indépendante représentant les collectivités

100 % des financements et de la gouvernance de la FNCCR sont publics

Organe d'expression collective d'élu.e.s responsables de l'organisation de services publics locaux



Siège de la FNCCR à Paris

GOVERNANCE

La FNCCR est administrée par un conseil d'administration, élu pour trois ans par l'assemblée générale.

Ses décisions sont préparées par différentes instances :

Cinq conseils d'orientation proposent les actions à mener par catégorie d'adhérents :

- Autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie ;
- Entreprises publiques locales de distribution d'énergie ;
- Services publics d'eau et d'assainissement ;
- France Eau Publique ;
- SEM énergie

10 commissions traitent de manière thématique les différentes compétences exercées par la Fédération.



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La FNCCR propose des formations pour les territoires. Ces formations apportent une vision à 360° des différents enjeux relatifs aux compétences des collectivités, qu'ils soient réglementaires, techniques et économiques. Elles mêlent apports théoriques, retours d'expériences et exercices pratiques appliqués à des cas pratiques.



Quadiopi

LA FNCCR VOUS ACCOMPAGNE

SUPPORT

pour les questions techniques, économiques, juridiques...

EDITIONS

[lettres d'actualité, guides, notes]



ACTUALITÉ des compétences



LOBBYING législatif, réglementaire

JOURNÉES D'ÉTUDES

La FNCCR organise des réunions d'information sur des thématiques d'ordre technique et/ou juridique intéressant les collectivités.

Ces réunions permettent de partager des expériences et des pratiques entre collectivités, et également d'échanger avec l'équipe de la FNCCR, les représentants des ministères, des experts techniques et juridiques.

GROUPES DE TRAVAIL

La FNCCR organise des réunions à destination d'un groupe restreint de collectivités pour travailler ensemble sur un sujet précis (rédaction du rapport annuel, analyse des coûts).

Les modèles de documents sont directement et librement réutilisables.

COMMENT ADHÉRER ?

Pour adhérer, c'est très simple !
Il suffit de suivre les étapes suivantes :

1

DEMANDE

Vous nous adressez
(sgs.adhesion@fnccr.fr) une
demande de renseignements (fiche
disponible sur le site Internet de la
FNCCR).

Nos services vous envoient un dossier
d'adhésion avec un formulaire à retour-
ner après l'avoir complété, accompagné
d'un devis estimatif du montant de la
cotisation annuelle de votre organisme.

2

OUVERTURE DES DROITS (ADHÉSION PROVISOIRE)

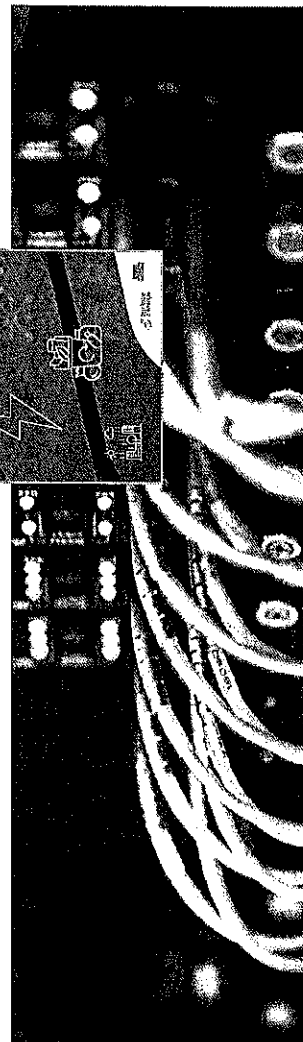
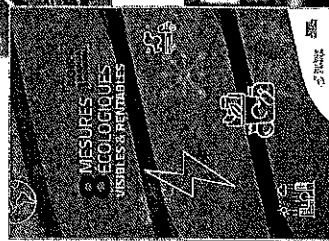
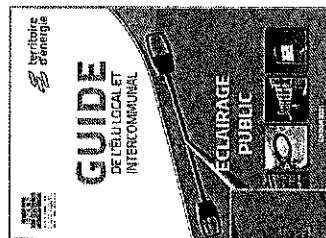
Dès réception du formulaire d'adhésion,
vous avez accès aux services de la
FNCCR, sans attendre la validation offi-
cielle de votre demande d'adhésion.

3

ADHÉSION OFFICIELLE

Votre demande d'adhésion doit être
approuvée par le Conseil d'adminis-
tration de la FNCCR. Pour qu'il puisse se
prononcer, il convient de nous adresser
tous les documents nécessaires
(une délibération ou une décision offi-
cielle de votre organisme habilitée à cet effet),
en plus du formulaire d'adhésion.

Cotisation appelée la première année : le montant
est calculé en fonction du nombre de mois entiers
restants à compter de la date de réception du
formulaire



6

POSSIBILITÉ D'ADHÉSION FNCCR

Exemple d'un modèle de délibération

Délibération en vue de l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

Monsieur le Maire ou Madame/Monsieur le/la Président(e) présente le dossier de la demande d'adhésion de [indiquer le nom de l'organisme], ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi de 1901.

- Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de [indiquer le nom de la compétence(s)] ;
- Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes décrets au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'État, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;
- Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...) pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;
- Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement [indiquer le nom de la compétence(s)], dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transverse entre ses membres ;
- Considérant que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui visent à être économes, porteurs aussi de valeurs et à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Le [indiquer le nom de l'organe délibérant ou de l'instance dirigeante de l'organisme], après en avoir délibéré le [indiquer la date] :

- APPROUVE à [condition de majorité] des membres présents l'adhésion à la FNCCR pour [indiquer la/les compétence(s) concernée(s)] ;
- AUTORISE le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;
- Le cas échéant, DESIGNÉ [civilité, nom, prénom et fonction] comme représentant légal de la [nom de la collectivité] à la FNCCR ;
- HABILITE le président à signer tout document permettant l'adhésion.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire ou le Président.

Le barème des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

La première année, un prorata temporis est appliqué en fonction de la date de réception par la FNCCR de la décision d'adhésion (délibération) et la fin de l'année.

Un rabais de 3 % est appliqué pour chaque compétence supplémentaire à compter de la deuxième compétence.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_06-DE

À compléter et à renvoyer avec la délibération approuvant l'adhésion à :

FNCCR
20 boulevard de Latour-Maubourg
75007 PARIS

Email : adhesion@fnccrasso.fr

1. INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE ORGANISME

Nom de la collectivité ou de l'établissement public (pas d'abréviation SVP)
Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne

Adresse (siège de l'organisme)
3 rue andre villet
331130 BALMA
Téléphone 0561173000
Email energie@reses

Statut de votre organisme

- | | |
|--|--|
| ☐ Commune | ☐ Syndicat mixte fermé |
| ☐ Département | ☒ Syndicat mixte ouvert |
| ☐ Région | ☐ Règle à simple autonomie financière |
| ☐ Métropole | ☐ Règle personnalisée |
| ☐ Communauté de communes | ☐ Entreprise publique locale* (SEI, S.P.L., SEMOP...) |
| ☐ Communauté d'agglomération | ☐ Société coopérative |
| ☐ Communauté urbaine | ☐ |
| ☐ Syndicat d'agglomération nouvelle | ☐ Autres (à préciser) : |
| ☐ Syndicat de communes | |

population légale: 5 9 5 3 5 1 habitants

Dans le cadre d'une intercommunalité, la donnée faisant foi pour le calcul de la cotisation est le nombre d'habitants recensés au 1^{er} janvier, disponible sur le site Internet BANATIC du ministère de l'intérieur.

Coïtation spécifique pour les EPL (voir page 9)



territoire d'énergie

cycle de l'eau

territoire numérique

2. CHOIX ET CALCUL DU MONTANT DE L'ADHÉSION PAR COMPÉTENCE*

(veuillez cocher dans le tableau ci-dessous la ou les demandes d'adhésion de votre organisme* à la FNCCR, par compétence, sans tenir compte, le cas échéant, de celle(s) déjà effective(s).

Secteur	ADHESION	Montants d'investissement pour	Coût unitaire moyen (€/habitant)			
			Coût unitaire moyen (€/habitant)	Coût unitaire moyen (€/habitant)	Coût unitaire moyen (€/habitant)	Coût unitaire moyen (€/habitant)
Énergie	☐	Distribution d'énergie ^(a)	Population légale ^(a)	0,044 €/habitant	730 €	10 300 €
	☐	Distribution de chaleur et de froid ^(a)	Population légale ^(a)	0,019 €/habitant	730 €	5 100 €
	☐	Distribution de gaz seule ^(b)	Population légale ^(a)	0,019 €/habitant	730 €	5 100 €
	☒	Transition énergétique	Population légale ^(a)	0,019 €/habitant	730 €	5 100 €
	☐	Éclairage public	Population légale ^(a)	0,019 €/habitant	730 €	5 100 €
	☐	Cycle de l'eau	Population légale ^(a)	0,036 €/habitant	730 €	7 960 €
Eau			Montant forfaitaire :			
	☐		Moins de 50 000 habitants : 730 €			
		GEMAPI seule ^(a)	Entre 50 000 et moins de 200 000 habitants : 1 770 €			
			Entre 200 000 et moins de 500 000 habitants : 2 910 €			
Numérique			Entre 500 000 et moins de 2 millions d'habitants : 4 000 €			
			2 millions d'habitants et plus : 5 100 €			
	☐	Infrastructures de communications électroniques, mutualisation informatique, territoires connectés	Population légale ^(a)	0,021 €/habitant ^(a)	730 €	5 100 €
Déchets & économie circulaire	☐	Collecte, gestion et valorisation énergétique	Population légale ^(a)	0,019 €/habitant	730 €	5 100 €

(1) Les modalités de calcul des cotisations sont fixées par l'Assemblée générale de la FNCRR.

2) Distribution d'électricité de gaz, de chaleur et de froid. Le calcul de la cotisation à la FINCR est le même si la collectivité n'exerce pas toutes les compétences de l'adhésion, mais il faut pour cette partie de la cotisation que la collectivité ait une compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, au moins sur une partie de leur territoire.

(4) Cette adhésion ne concerne que les collectivités non adhérentes au titre de la formule globale « distribution d'énergie » qui inclut l'électricité, le gaz, la chaleur et le froid.

5) Dans le cas d'une intercommunalité, la donnée retenue pour le calcul de la cohabitation est le nombre d'habitant disponible dans la base de données SQUATIC du ministère de l'Intérieur. Dans le cas où cette donnée ne correspondrait pas à la population effective de l'organisme, merci de nous le signaler et de nous communiquer la version la plus récente, accompagnée d'un justificatif.

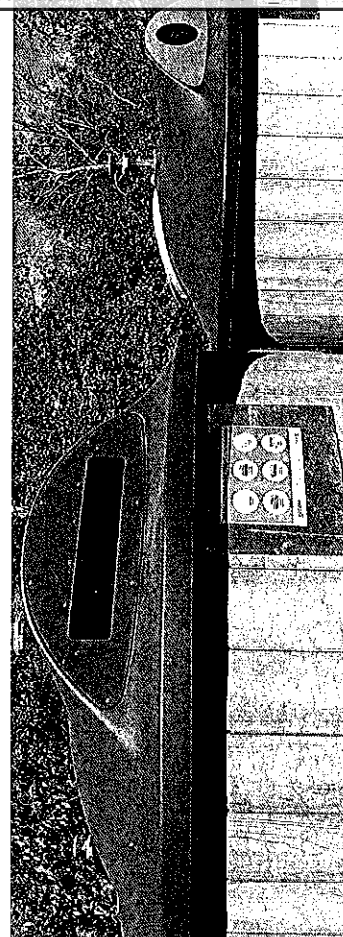
7) Adhésion spécifique des OPSEn (Opérateurs de services publics numériques) : La cotisation est de 0,135 % des dépenses de fonctionnement affectées à la mise en œuvre de la stratégie numérique. Les cotisations sont calculées sur la base des dépenses de fonctionnement affectées à la mise en œuvre de la stratégie numérique, hors dépenses de personnel et hors dépenses de matériel informatique de la structure fixant au dernier compte administratif connu avec un plafond de 730 € et un plafond de 5 100 €.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 12/01/2017

ID : 031-200023596-20230914-D20230914 06-DE





3. LES INTERLOCUTEURS PRINCIPAUX DE L'ORGANISME

Représentante légale (présidente en règle générale)

Nom

Prénom

Email* energie@reseau31.fr

Autre(s) mandat(s) électifs (maire, conseiller départemental, conseiller régional, député, sénateur...):

*adresse mail pour l'envoi
de la cotisation et des
installations. Les adresses
uniquement si différente
de celle de la collectivité

Directeur(trice) (personne à laquelle devront être adressées les informations et communications diverses de la FNCCR, qui peut être le DGS, le DGA ou le directeur directement concerné...)

Nom

Prénom

Fonction

Tél.

Email

Renseignements comptables (personne à laquelle sera transmis le décompte de cotisation)

Nom

Prénom

Fonction

Tél.

Email

Administrateur(trice) (personne habilitée à gérer votre espace adhérent sur le site de la FNCCR : ajout et suppression de collaborateurs de votre organisme, mise à jour des données annuelles de population, etc)

Nom

Prénom

Fonction

Tél.

Email



CAS SPÉCIFIQUES POUR LES ADHÉSIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Adhésion uniquement à la compétence assainissement non collectif

Cette adhésion ne concerne pas les collectivités qui ont opté pour l'adhésion « cycle de l'eau », qui inclut la compétence « assainissement non collectif ». Pour cette adhésion spécifique, le montant de la cotisation est le produit du nombre d'installations d'ANC dans le périmètre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), multiplié par un taux fixé à 0,05 € par installation. Le plancher de cotisation est fixé à 420 € et il n'y a pas de plafond.

Activités complémentaires

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR propose à ses adhérents deux activités complémentaires, non comprises dans l'adhésion de base et qui donnent donc lieu au versement d'un supplément de cotisation par les collectivités concernées.

Si votre organisme souhaite recevoir des informations plus précises concernant l'une et/ou l'autre de ces deux activités, merci de nous le signaler en cochant les cases correspondantes :

☐ Club analyse comparative des services publics d'eau et d'assainissement.

Démarche d'amélioration continue de la performance pour les services d'eau et d'assainissement unique en France, reposant sur la comparaison d'indicateurs de contexte et de performance, et le partage de connaissances et d'expériences en ateliers.

L'adhésion peut concerner l'eau potable et/ou l'assainissement.

Tarif de l'adhésion :

- 2 300 € pour un service d'eau potable ou un service d'assainissement des eaux usées ; assainissement collectif et non collectif ; 3 300 € pour deux services d'eau potable ou deux services d'assainissement ; 5 000 euros supplémentaires par service d'eau ou d'assainissement supplémentaire.
- 3 800 € pour les deux services : eau potable et assainissement des eaux usées ; 1 000 € supplémentaires pour un deuxième service d'eau ou d'assainissement supplémentaire 500 € supplémentaires à partir du 3ème service d'eau ou d'assainissement supplémentaire.

☐ Syndicats d'irrigation :

La cotisation est de 0,019 € par hectare irrigué, avec un plancher de 730 € et un plafond de 2 910 €.

☐ France Eau Publique

Au sein de la FNCCR, le réseau FEP rassemble des collectivités et opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement dans un objectif de partage d'expériences, mutualisation des bonnes pratiques et promotion de la gestion publique de l'eau.

Tarif de l'adhésion : 0,018 € / habitant sur le territoire en gestion publique, avec un plancher de 1 120 € et un plafond de 10 810 € (En sus de l'adhésion à la compétence cycle de l'eau de la FNCCR).

ADHÉSION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES (SEM, SPL, SEMOP ...)

☐ La cotisation pour une EPL s'élève à 0,15 % par compétence du dernier chiffre d'affaires (compte de résultat connu, avec un plancher de 1 040 € et un plafond de 6 760 €). Pour les EPL nouvellement créées et ne disposant pas d'un CA significatif, la cotisation est basée sur le compte de résultat prévisionnel ou est évaluée par comparaison avec des sociétés adhérentes de taille et d'activités similaires.

Cette adhésion permet aux EPL de bénéficier des services de la FNCCR et notamment des actions suivantes :

- Newsletter d'actualité spécifique ;
- Organisation de quatre groupes de travail et d'une journée événementielle ;
- Publications (techniques, juridiques, économiques) ;
- Reproduction et défense des intérêts au niveau national ;
- Mise en réseau ;
- Analyses juridiques ;
- Accès au catalogue des formations aux tarifs adhérents.

12

Validation du formulaire d'adhésion

Adhésion(s) souhaitée(s) :

- ☐ Distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ;
 - ☐ Distribution de gaz seule ;
 - ☐ Réseaux de chaleur et de froid ;
 - ☐ Transition énergétique (ENR -MDE) ;
 - ☐ Éclairage public ;
 - ☐ Entreprise publique locale (SEM, SPL, SEMOP...)
 - ☐ Déchets et économie circulaire
- ☐ Cycle de l'eau (production/distribution d'eau potable, assainissement collectif et autonome des eaux usées, gestion des eaux pluviales et GEMAPI) ;
 - ☐ Assainissement non collectif seul ;
 - ☐ GEMAPI seule ;
 - ☐ France Eau Publique ;
 - ☐ Club analyse comparative des services publics d'eau et/ou d'assainissement ;
 - ☐ Numérique (informatique, infrastructures, données, territoires connectés)

Pour faciliter la gestion administrative de nos échanges, nous vous prions de nous indiquer votre numéro de SIRET.

SIRET de la collectivité :

[illegible]

Waitress:

•

Signature du représentant de l'organisme:



Vos interlocuteurs à la FNCCR

En savoir plus pour votre adhésion

Pascal SOKOLOFF
Directeur général

Assistante :

Anne SOPPELSA
Tél. 01 40 62 16 58
a.soppelsa@fnccrasso.fr

David BEAUVISAGE
Secrétaire général des services
Tél. 01 40 62 16 45 - 06 43 39 07 35
d.beauvisage@fnccrasso.fr

Eléna SMIRNOVA
Chargée des relations avec les adhérents
Tél. 01 85 09 36 76 - 06 10 54 46 54
e.smirnova@fnccrasso.fr

Charles-Antoine GAUTIER

Directeur adjoint en charge des
départements énergie et AIR
Tél. 01 40 62 16 54 - 06 34 41 82 24
c-a.gautier@fnccrasso.fr

Régis TAISNE

Chef du département cycle de l'eau
Tél. 01 40 62 16 29
rtaisne@fnccrasso.fr

Anne BARBARIN

Cheffe du département énergie
Tél. 01 40 62 16 49
a.barbarin@fnccrasso.fr

Jean-Luc SALLABERRY

Chef du département numérique
Tél. 01 40 62 16 22 - 06 87 31 71 55
jl.sallaberry@fnccrasso.fr

Wilfried KOPEC

Chef du département autres infrastructures
en réseau (AIR)
Tél. 01 85 75 77 15 - 07 78 49 10 57
w.kopek@fnccrasso.fr

Alexandre ALLION

Chef du service communication
Tél. 06 26 41 64 91
a.allion@fnccrasso.fr

**La FNCCR compte
50 collaborateurs
qui accompagnent
au quotidien plus
de 800 collectivités
adhérentes**



FNCCR
20 bd Latour-Maubourg
75007 Paris
www.fnccr.asso.fr

EN SAVOIR PLUS
fnccr@fnccrasso.fr
01 40 62 16 40

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités locales entièrement dévouée à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique).
Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...).
Elle rassemble plus de 800 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultra-marins.

territoire d'énergie cycle de l'eau territoire numérique



Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_06-DE



FNCCR - Service communication AA - décembre 2022 - Photos : FNCCR et ses adhérents - Adobe stock